

Le Guide des Souvenirs à base d'espèces sauvages

Dans de nombreux lieux touristiques, des animaux vivants et des plantes, ainsi que leurs produits dérivés, sont vendus comme souvenirs de vacances. Cependant, ce n'est pas parce que des articles sont mis en vente ouvertement qu'il est légal de les acquérir et de les ramener chez soi. Si vous souhaitez ramener chez vous de tels articles, sachez avant tout que certaines espèces animales et végétales sont couvertes par des réglementations internationales et peuvent exiger la possession de permis. A cet égard, certains souvenirs ne



peuvent être ramenés légalement et se retrouveront saisis par les douanes à votre arrivée. Afin d'éviter la confiscation de votre souvenir ou une amende, assurez-vous de ne pas ramener des souvenirs à base d'espèces animales ou végétales dont le commerce international est interdit. Ce Guide fournit des exemples des souvenirs les plus fréquemment proposés aux touristes ainsi que les réglementations en vigueur. Néanmoins, dans tous les cas, vous devrez vérifier auprès des autorités compétentes s'il est légal de ramener certains produits à base d'espèces sauvages et si vous avez besoin d'un permis.

AFRIQUE DU NORD

Les touristes visitant les marchés colorés du Nord de l'Afrique peuvent se voir offrir une grande variété de produits à base d'espèces sauvages et parfois des plantes et animaux vivants. C'est le cas des instruments de musique ou des soufflets à base de tortues mauresques et les produits à base de cuir de reptile. Souvenez vous que certains de ces souvenirs, comme les tortues vivantes, caméléons ou lézards nécessitent un permis et que certains d'entre eux ne peuvent être ramenés légalement.

AFRIQUE DU SUD

L'exportation de toute espèce animale ou végétale indigène à l'Afrique du Sud, notamment une grande variété d'espèces de plantes grasses, de peaux animales et d'objets curieux nécessite un permis d'exportation. Une quarantaine agricole pourra, en outre, être imposée pour certaines plantes et espèces d'oiseaux. Vous pouvez par contre acheter librement les magnifiques sélections de fleurs coupées et d'objets curieux proposés dans la plupart des aéroports.

LA REGION AMAZONIENNE (Bolivie, Brésil, Colombie, Equador, Guyane française, Guyane, Pérou, Surinam, Vénézuela)

Dans tous les pays amazoniens, la vente d'animaux sauvages (à l'exception du poisson), y compris leurs peaux, leurs plumes et autres parties (griffes, crânes, etc.) est illégal même si l'on peut trouver certains de ces spécimens sur les marchés locaux et dans les magasins de souvenirs. Au Pérou cependant, des papillons peuvent être vendus. Certains spécimens sont inscrits à la CITES et sont aussi menacés d'extinction (comme le jaguar, les ocelots, les aras, les toucans, etc.), Donc, la meilleure option est de ne pas acheter de l'artisanat qui utilise des parties d'animaux sauvages dans la région amazonienne car ceux-ci pourraient être protégés et dès lors, les articles pourraient être saisis par les douanes ; vous pourriez également recevoir une amende

CITES - Réglementation du commerce international des animaux et plantes sauvages

Le commerce non contrôlé des espèces sauvages, notamment les parties et dérivés (Ex. souvenirs), peut représenter une menace pour la survie des espèces animales et végétales. Un tel scénario peut être évité si le commerce est géré et réglementé correctement. C'est ce que tente de faire la CITES, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui rassemble plus de 175 Parties. Actuellement, la CITES interdit le commerce international de plus de 900 espèces d'animaux et de plantes (Ex. tigres, tortues marines, rhinocéros, inscrits à l'Annexe I) et contrôle le commerce de plus de 33 000 espèces via un système de permis (Ex. coraux, cactus, de nombreux perroquets et reptiles, inscrits à l'Annexe II). Dans l'Union Européenne, la CITES est mise en oeuvre par le biais de la réglementation de la Communauté européenne (CE) sur le commerce des espèces sauvages qui est automatiquement applicable dans chacun des 27 États membres. La CITES ne concerne que le commerce international, il peut donc être légal de vendre des espèces d'animaux et de plantes dans un pays alors que leur commerce international est interdit.

ANDES (Argentine, Bolivie, Chili, Equateur, Pérou)

Vous serez peut-être tenté d'acheter les célèbres bâtons de pluie à base de cactus que l'on trouve au Pérou, au Chili et en Bolivie. Bien que toutes les espèces de cactus soient couvertes par la CITES et la réglementation communautaire sur le commerce des espèces sauvages, vous pouvez importer dans l'UE jusqu'à trois bâtons de pluie par personne sans aucun document, comme « effets personnels ». Par contre, si vous voulez rapporter des vêtements en laine de vigogne, vous aurez besoin de permis d'exportation et d'importation. De plus, l'article doit porter le logotype correspondant au pays d'origine et la marque "VICUÑA – [PAYS D'ORIGINE]". La région andine abrite de nombreuses espèces rares de bois, soyez-en donc conscients lorsque vous achetez des objets décoratifs sculptés en bois. L'ivoire végétal « tagua » peut constituer un souvenir alternatif puisqu'il ne nécessite aucun document et provient généralement de sources durables.

AUSTRALIE

Une grande partie de la faune et la flore sauvages est protégée et de nombreux produits ne peuvent être exportés sans un permis délivré par le Département australien de l'Environnement et du Patrimoine. C'est le cas pour les animaux vivants indigènes (y compris des oiseaux, des reptiles et des insectes) et les produits à base d'espèces sauvages comme les coquillages marins (bénitiers) et les coraux. Les autorités australiennes sont très strictes sur le respect de la législation et punissent sévèrement les contrevenants, lesquels sont notamment passibles de peines de prison. Les souvenirs et présents à base de kangourous peuvent être exportés à condition que ce ne soit pas dans le but de les vendre, de les échanger ou de les employer à des fins commerciales.

Quand dois-je me munir d'un permis?

Si vous êtes citoyen de l'UE revenant de vos vacances à l'étranger, vous ne serez autorisé à ramener des souvenirs à base d'espèces animales ou végétales inscrites à la CITES et à la réglementation de la CE sur le commerce des espèces sauvages que si votre souvenir :

- ➔ *est issu d'une espèce qui n'est pas inscrite à l'annexe A de la réglementation de la CE*
- ➔ *est un spécimen mort ou un de ses produits,*
- ➔ *est ramené pour votre usage personnel à des fins non commerciales,*
- ➔ *fait partie de vos bagages personnels*
- ➔ ***et vous avez toujours besoin d'un permis d'exportation du pays d'origine!***

Ceci ne s'applique pas à des spécimens vivants ni aux espèces inscrites à l'annexe A.

Pour plus d'information, visitez la section "Effets personnels"

CARAIBES

Vous aurez besoin d'un permis d'exportation pour tous les souvenirs à base de corail rocailloux. Si dans certains pays, vous trouvez des bijoux à base de carapace de tortues de mer ou de corail noir, sachez que leur commerce international est réglementé et, dans certains cas, interdit. Les dents de requins, les sculptures de bois et les plantes ornementales peuvent être vendues et ramenées légalement bien que pour certaines espèces (Ex. les cactus et orchidées et les dents de requins blancs), vous puissiez avoir besoin d'un permis.

Remarque : certaines orchidées sont inscrites à l'annexe A de la Réglementation de la Communauté européenne (CE) sur le commerce des espèces sauvages. Leur commerce est donc interdit sauf dans des cas exceptionnels.



WWF-Canon / Homo ambiens/
R.Isotti-A.Cambone

CHINE

Un permis est requis pour la plupart des produits à base de peaux de serpent et de lézard (attaché-caisse, sacs à main et chaussures). Les remèdes traditionnels asiatiques pouvant contenir des parties d'espèces animales (ours, musc, tigre) et de plantes sauvages, il est soit interdit de les ramener, soit indispensable de se munir du (ou des) permis adéquat(s) pour pouvoir les emporter chez soi. Souvenez-vous également que

des mesures de contrôles très strictes ont été mises en place pour l'exportation de sculptures en ivoire de la Chine vers l'UE et aussi qu'un permis est nécessaire pour les produits à base d'ivoire d'hippopotame.

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

Les produits à base d'ours noir, d'ours brun (y compris les sous-espèces), d'ours polaire, de baleine et de loutre de mer nécessitent un permis pour le commerce international. De plus, des produits artisanaux à base de mammifères marins (ours polaire, baleine, loutre de mer, morse et phoque) peuvent être achetés et exportés s'ils sont d'authentiques produits de l'artisanat fabriqués par des artisans américains indigènes. Des produits artisanaux à base de plumes ne peuvent contenir des plumes d'oiseaux migrateurs. Des permis sont aussi nécessaires pour rapporter dans l'UE des produits à base de corail et des articles en cuir à base d'alligator américain, de caïman et de crocodile.

INDE

La législation de l'Inde sur la protection des espèces sauvages est très stricte et le commerce et l'emploi des espèces indigènes sévèrement réglementé. Le shatoosh, la « Reine des Laines » provient de l'antilope du Tibet, « Chiru », une espèce hautement menacée. Étant donné leur rareté, les châles de shatoosh peuvent être très coûteux. Leur prix au niveau de la conservation est également élevé puisque l'antilope du Tibet, chassée pour sa laine, se retrouve aujourd'hui au bord de l'extinction. D'autres produits tels que les peaux de félins tachetés, les produits en ivoire d'éléphant, les produits en cuir de reptile, les coraux et les carapaces de tortues sont protégés par l'Inde et sont interdits d'exportation.

INDONESIE

Les milliers d'îles qui forment le grand archipel indonésien servent d'habitat au plus grand éventail d'espèces de faune et de flore sauvages au monde. Vous serez sans doute très étonné de voir l'énorme variété de produits dérivés d'espèces sauvages qui sont mis en vente, mais sachez toutefois qu'ils sont soumis à des restrictions nationales et internationales. Il ne vous sera pas permis de ramener des produits à base de griffes d'ours, de tigres, d'ivoire ou de carapaces de tortues marines ou des curiosités comme les oiseaux de paradis empaillés. Souvenez-vous que vous aurez probablement besoin d'un permis si vous voulez ramener chez vous des articles en peaux de reptiles ou d'amphibiens tels des sacs main ou des chaussures et que des permis sont également nécessaires pour les coraux et les orchidées. Remarque : certaines orchidées sont inscrites à l'annexe A de la Réglementation de la Communauté européenne (CE) sur le commerce des espèces sauvages. Leur commerce est donc interdit sauf dans des cas exceptionnels.

Que se passe-t-il si je n'ai pas les bons documents?

- ➔ Si vous n'avez pas le(s) permis requis, la douane saisira probablement votre souvenir.
- ➔ Il se peut que vous deviez payer une amende dont le montant dépend souvent de la valeur du bien. En Estonie, elle peut atteindre 65 000 €.
- ➔ Vous pouvez être soumis à des poursuites judiciaires
- ➔ Dans certains cas, vous risquez d'être arrêté. En Allemagne p. ex., une personne important des biens interdits à base d'espèces sauvages est passible de 5 ans d'emprisonnement.

Dans l'UE, la plupart des saisies d'espèces sauvages concernent les touristes ramenant des souvenirs sans permis!

KENYA

Le Kenya interdit le ramassage de coraux et l'exportation de produits à base d'éléphant (ivoire), de rhinocéros (corne) et de tortues marines (carapaces et bijoux). De plus, la législation nationale interdit le commerce des produits en cuir de reptiles (sacs à main, ceintures, chaussures, bracelets de montre et attaché-casse), qui ne peuvent être exportés. Bien que le commerce de certains produits à base de certaines espèces sauvages soit autorisé, vous devez toujours vérifier si un permis est requis, en particulier pour l'exportation de plantes, d'insectes ou de coquillages.

MALAISIE

Souvenez-vous que certaines espèces de papillons et de tarentules sont protégées et leur importation dans de nombreux pays requiert un permis. De la même façon, des souvenirs comme les coraux et produits en peau de reptile nécessitent un permis pour pouvoir être ramenés légalement à l'intérieur de l'UE. Le commerce de produits à base de plumes de calao est interdit.

MEDITERRANEE

Vous trouverez des coquilles marines tels les bénitiers géants, provenant en réalité de la région du Pacifique Sud, tout comme des hippocampes en vente dans de nombreuses stations balnéaires du bassin méditerranéen. Tous les hippocampes et bénitiers géants (si plus de trois bénitiers géants) nécessitent un permis pour le commerce vers l'UE. Dans certains pays, des manteaux en fourrure de félins tachetés peuvent aussi être proposés, ainsi que des bijoux à base de coquilles de tortues marines, d'ivoire et d'autres produits à base d'espèces sauvages. Souvenez-vous que le commerce international de la plupart de ces spécimens est interdit.



C. Raymakers

MEXIQUE

Le Mexique réglemente de façon stricte l'exportation de ses animaux et plantes indigènes, tels les perroquets, les reptiles, les cactus, les palmiers, les orchidées, dont certains sont rares et menacés d'extinction à l'état sauvage. Il est conseillé d'éviter de les acheter sauf si vous disposez des documents requis. Si vous désirez acheter une paire de bottes de cow-boy, assurez-vous qu'elles ne sont pas fabriquées à base d'espèces menacées et sachez que vous pourriez avoir besoin d'un permis pour ramener des produits à base de cuir de reptile. Souvenez vous également que le commerce international des produits à base de tortues de mer (lunettes de soleil, bijoux, etc.) est interdit et que vous ne serez pas autorisé à les ramener chez vous.

PHILIPPINES

Les coquillages sont certes très décoratifs sur les rayonnages des bibliothèques, mais rappelez-vous qu'ils peuvent être protégés. Gardez également à l'esprit que vous aurez besoin d'un permis pour tous les coraux et les souvenirs à base de peaux de reptiles. Le commerce des orchidées est également réglementé aux Philippines.

REUNION, ILE MAURICE & SEYCHELLES

Les produits à base de tortues marines (Ex. bijoux en coquille de tortues) peuvent être vendus comme souvenirs mais, même si l'étiquette ou la publicité indique que les tortues sont élevées en captivité, l'exportation de ces produits est strictement réglementée et par conséquent, les articles peuvent être confisqués par les douanes à l'arrivée dans l'UE.

RUSSIE

Sur les marchés d'animaux vivant en particulier à Moscou et à Saint-Pétersbourg, vous pourrez trouver des espèces indigènes et exotiques (tortues, serpents, lézards, geckos et perroquets) mais souvenez-vous que le commerce international de ces spécimens est réglementé. Si vous désirez acheter du caviar durant votre séjour en Russie, vous ne serez autorisé à ramener sans document (pour votre consommation personnelle) qu'un maximum de 125 grammes par personne. Pour des quantités supérieures, vous devrez obtenir un permis d'exportation et un permis d'importation. Dans tous les cas, vous ne devrez acheter du caviar que si le conteneur porte une étiquette CITES.

TANZANIE

En Tanzanie, un permis est nécessaire pour la collecte, la récolte le commerce et l'exportation de tout produit issu d'un espèce sauvage, de la pêche et de la forêt L'exportation de tous les

Les souvenirs les plus souvent saisis

- ➔ Produits à base d'alligator et de crocodile
- ➔ Coquilles de lambis
- ➔ Coraux (vivants ou dérivés comme les colliers, boucles d'oreilles et objets décoratifs)
- ➔ Bottes, ceintures, chaussures ou bracelets de montre à base de peaux et de cuir de serpent et de lézard
- ➔ Produits de la médecines traditionnelles asiatiques contenant de l'os de tigre, du léopard, de la corne de rhinocéros, de la bile d'ours et du musc
- ➔ Plantes vivantes comme les orchidées et les cactus
- ➔ Châles de shatoosh, peaux de léopard ou manteaux en peaux de tigre
- ➔ Coquilles de tortues marines et terrestres
- ➔ Ivoire et produits à base d'éléphant
- ➔ Caviar
- ➔ Spécimens vivants d'espèces de perroquets, d'oiseaux de proie, de scorpions, de gibbons et de reptiles
- ➔ Sculptures en bois à base d'espèces rares

produits à base de nombreuses espèces menacées : rhinocéros, guépard, cycas par exemple, et de la plupart des produits à base d'éléphant et de léopard, est interdite. Les exceptions concernent un nombre limité de trophées de chasse provenant d'éléphants et de léopards chassés légalement qui peuvent être exportés hors de Tanzanie. Vous aurez besoin d'un permis pour les dents d'hippopotames et de phacochères, les peaux de reptiles (pythons et crocodiles), les peaux de zèbres ou d'antilopes, les coraux, les bénitiers géants et autres coquillages, vivants ou morts, les plantes y compris les aloès et quelques bois de feuillus, tout animal vivant y compris les insectes.

TERRITOIRES BRITANNIQUES D'OUTRE-MER ET DÉPENDANCES DE LA COURONNE

Les territoires britanniques d'outre-mer et dépendances de la Couronne (Bermudes, Iles Vierges britanniques, Iles Caiman, Gibraltar, Iles Falkland, Monserrat, Ste Hélène et les dépendances, Pitcairn et le Territoire britannique de l'Océan indien et les dépendances de la Couronne de Guernsey, Jersey et l'île de Man) ne font pas partie de l'UE en ce qui concerne les réglementations CITES. Ceci signifie que des permis sont nécessaires pour le commerce des espèces inscrites à la CITES entre ces pays et tous les pays qui sont Parties à la CITES (y compris le Royaume-Uni)

Pour plus d'information sur l'importation de produits d'espèces sauvages en provenance de l'une de ces Dépendances de la Couronne et territoires d'outre-mer, prenez contact avec le *UK Animal Health's Wildlife Licensing and Registration service* sur <http://www.defra.gov.uk/wildlife-countryside/trade-crime/cites/action-uk.htm#crow>

WWF-Canon / Jürgen FREUND



THAÏLANDE

Les fleurs les plus exotiques – les orchidées- fleurissent en abondance dans les forêts tropicales de la Thaïlande. Certaines espèces d'orchidées sont en danger d'extinction et le commerce international de toutes les orchidées est réglementé. Cependant, ramener des orchidées coupées et des plants d'orchidées vivantes provenant de pépinières ne pose pas de problème si vous avez un permis. D'autres spécimens ou produits dérivés d'espèces sauvages peuvent être proposés, notamment des produits à base de tortues marines, des sculptures d'ivoire et des produits à base de peaux de crocodile. Souvenez-vous qu'il est illégal de ramener la plupart d'entre eux à moins de posséder un permis.

Mis à jour en février 2009

Copyright © 2006 Commission européenne

Toute reproduction est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

La reproduction ou l'utilisation des images ne peut se faire qu'après avoir obtenu une autorisation – © WWF.

Notice légale importante:

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de TRAFFIC, de la Commission européenne ou des Etats membres de l'UE. De plus, TRAFFIC et la Commission européenne ne peuvent être tenus responsables des données contenues sur ce site ou tout lien vers un site externe.